

RAPPORT ANNUEL SUR LES SOINS À DOMICILE ET EN MILIEU COMMUNAUTAIRE

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P016 (2022-2023)

NOTE : Ce document présente les exigences en matière de rapports pour l'ICD no HC-P016. Il ne s'agit pas d'un modèle de rapport ni d'un outil de collecte de données. Le cas échéant, les modèles de rapport, les guides et les outils de collecte de données qui vous aideront à respecter vos exigences en matière de rapports vous seront fournis par votre bureau régional. Veuillez communiquer avec votre [bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu de copie des documents, ou si vous avez des questions ou besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Les bénéficiaires du Programme de soins à domicile et en milieu communautaire des Premières Nations et des Inuits (PSDMCPNI) sont tenus de soumettre annuellement des données sur la prestation des services aux clients et les ressources humaines afin de respecter les exigences du programme en matière de déclaration des données, par l'un des moyens suivants : i) le système électronique fourni par SAC, c'est-à-dire le modèle électronique de rapport statistique sur la prestation des services et l'outil électronique de suivi des ressources humaines (MERSPS/OESRH) ou ii) le nouvel instrument de collecte des données (ICD) simplifié, un formulaire PDF à remplir intitulé **Rapport annuel du Programme de soins à domicile et en milieu communautaire des Premières Nations et des Inuits (PSDMCPNI)** de la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits (DGSPNI). On peut se procurer ce formulaire auprès du bureau régional de la DGSPNI-SAC et le remplir à l'aide des données recueillies par un système électronique au choix du bénéficiaire, p. ex, DSE (dossiers de santé électroniques), DME (dossiers médicaux électroniques), DMEc (dossiers médicaux électroniques de la communauté), iCLSC (système d'information sur la clientèle et les services des CSSS), interRAI (instrument d'évaluation des clients), un système électronique dans le cadre duquel une entente d'échange de données est en place avec le ministère provincial de la Santé, ou tout autre système électronique personnalisé qui pourrait servir à produire les renseignements requis. Les bénéficiaires du programme qui choisissent d'utiliser le nouveau formulaire simplifié de l'ICD sont invités à collaborer avec leur fournisseur pour remplir ce formulaire de la manière la plus efficace possible. Les bénéficiaires du programme devraient communiquer avec leur bureau régional de la DGSPNI-SAC s'ils ont besoin de renseignements supplémentaires pour choisir le système de collecte de données qui répond le mieux aux besoins de la collectivité et des clients. Chaque année, les bénéficiaires doivent présenter les formulaires de l'ICD dûment remplis par courriel dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier au bureau de la DGSPNI-SAC de leur région.

À compter de l'exercice 2021-2022, les exigences impératives en matière de rapports annuels pour les soins à domicile et en milieu communautaire sont les suivantes :

1. Clientèle du PSDMCPNI
 - a. Nombre de clients des soins à domicile recevant des services de soins à domicile :
 - b. Nombre de clients des soins à domicile recevant des soins palliatifs et des services en fin de vie :

c. Nombre d'heures de soins à domicile fournis aux clients :

2. Personnel du PSDMCPNI

a. Nombre total d'équivalents temps plein (tout le personnel) payés ou embauchés directement dans le cadre du PSDMCPNI en date du 31 mars de l'année visée par le rapport :

b. Nombre d'équivalents temps plein pour le personnel infirmier (tous les types d'infirmiers et d'infirmières) payés ou embauchés directement dans le cadre du PSDMCPNI en date du 31 mars de l'année visée par le rapport :

c. Nombre de préposés aux soins personnels et d'aides-soignants à domicile payés ou embauchés directement par le PSDMCPNI en date du 31 mars de l'année visée par le rapport, exprimé sous forme :

i) d'équivalents temps plein :

ii) d'un relevé des effectifs :

iii) préciser le nombre d'employés, parmi ceux indiqués au point ii), qui étaient certifiés en date du 31 mars de l'année visée par le rapport :

3. Accréditation du programme

a. Préciser si le PSDMCPNI a été accrédité par Agrément Canada ou une autre organisation reconnue (choisir une réponse) :

non accrédité

accrédité par Agrément Canada

accrédité par une organisation provinciale; préciser :

accrédité par une autre organisation reconnue; préciser :

Les bénéficiaires du programme devraient communiquer avec leur bureau régional de la DGSPNI-SAC pour obtenir de plus amples renseignements.

Il est à noter que le plan de prestation de services de soins à domicile et en milieu communautaire doit faire partie du plan de santé communautaire pour les ententes globales, du plan de travail pluriannuel pour les ententes souples, et qu'il est déjà inclus dans le plan de programme pour les ententes fixes.